



**DECLARATION COMMUNE DE L'ASSOCIATION «ÉLUS, SANTÉ PUBLIQUE & TERRITOIRES»
ET DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'OMS**

«POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE»

A Lille, le vendredi 15 novembre 2019, à l'occasion des 5^{es} Rencontres nationales des Conseils Locaux de Santé Mentale, les villes signataires, membres de l'association « Élus, santé publique & territoires » (ESPT) et du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS (RFVS OMS), conscientes de l'importance croissante des questions de santé mentale, tiennent à faire part de leur engagement en faveur de sa promotion et réaffirment les valeurs et principes suivants :

- La protection de la santé et l'accès aux soins sont un droit humain fondamental. La santé mentale en est une composante essentielle qui concerne l'ensemble de la population et de ses conditions de vie.
- La santé mentale doit être prise en compte dans une approche de prévention, de soins et de réhabilitation, pour réduire les souffrances des personnes, de leurs proches et de la

société, pour minimiser leurs conséquences en matière de handicap et d'invalidité mais aussi pour lutter contre la stigmatisation et les discriminations.

- **Les collectivités locales ont la responsabilité et le pouvoir d'agir en la matière.**
- Les Conseils locaux de santé mentale (CLSM), réunissant à un échelon communal ou intercommunal des élu·es, des usagers, des usagères et des professionnels, contribuent à l'élaboration d'une politique territoriale de santé mentale, dans toutes ses dimensions et déterminants : accès et maintien aux soins psychiques et somatiques, à l'éducation, au droit, au logement et à l'emploi, mais aussi aux loisirs et à la culture, facteurs majeurs de lien social ; construction d'un environnement urbain et d'une qualité de vie favorables à la santé dans une démarche de développement durable.
- Les CLSM participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) par la coordination des champs social, médico-social et sanitaire, notamment avec les professionnels des secteurs de psychiatrie.
- Les CLSM portent une attention particulière aux personnes et aux territoires les plus vulnérables afin de réduire les inégalités de santé.

**C'est pourquoi les élus des villes signataires appellent au développement et à la promotion des
Conseils locaux de santé mentale et demandent à l'État et ses représentants:**

- d'assurer la pérennité des Conseils locaux de santé mentale existants et leur développement dans de nouveaux territoires ;

- de garantir l'inscription dans les Contrats locaux de santé (CLS) et dans les Contrats de ville sur les territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, d'un axe « Santé mentale » élaboré et porté par le CLSM ;
- de sécuriser leur financement ainsi que celui des actions qui en découlent, définies de manière souple en adéquation avec les besoins locaux ;
- de permettre aux habitantes et aux habitants d'être associés et représentés par leurs élus et élues de territoire dans l'élaboration et le suivi des PTSM ;
- de faciliter la cohérence des territoires du PTSM avec ceux des collectivités locales ;
- d'assurer une meilleure prise en charge globale de la psychiatrie, de la santé mentale et de la souffrance psychique dans toutes leurs dimensions, en particulier dans un contexte général de recul des moyens des Services publics et de fragilisation d'une partie de la population.

Au regard de l'importance de son impact sur la vie en société, les villes signataires souhaitent que la santé mentale soit déclarée Grande cause nationale 2020.

Lille, le vendredi 15 novembre 2019

**Pour l'association « Élus, santé publique & territoires »,
Son Président, Laurent EL GHOZI**

**Pour le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS,
Sa Présidente, Charlotte MARCHANDISE-FRANQUET**